République Française **Département du Bas-Rhin**

VILLE D'ERSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du lundi 12 avril 2021

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :
Mmes et MM.

1) ANDREU SANCHEZ Michel
2) RAUL Jean-Jacques
3) LUTZ Anne-Marie
4) EHRHARD Patrick
5) BOLLEY Axelle
6) KLIPFEL Raymond
7) LIENHARDT Mireille
8) GARCIA Roland
9) BUHLER Martine
10) FURST Philippe
11) BAUMANN Cyril
12) MEYER Véronique
13) WAGNER Roselyne
14) LEMERCIER Grégory
15) LIEVREMONT Irène
16) GÜLER Yasin
17) EHRHARDT Julie
18) SANTOS FORNOS Antonio
19) DARSCH Bénédicte
20) JAOUEN Stéphane
21) LAURE-BALD Christiane
22) GÜLER Huseyin
23) POISON (MARCQ) Jacqueline
24) SAGLIANO Paolo
25) FISCHER Emilie
26) BODEIN Violette
27) HANAUER André
28) KIEFER Patrick
29) FENDER-OBERLE Muriel
30) HERTRICH Claude
31) ALIZON Colette
32) OFFENSTEIN Joseph
33) DIEBOLD Kévin

Étaient encore présents : MM.
SIREROL Philippe, Directeur général des services,
HECKMANN François, Resp. du service Administration Générale,
MAINDIAUX Héloïse, Directrice du Cabinet du Maire,

A l'ouverture de la séance conviée ce jour à 19 heures sur convocation datée du 6 avril 2021, le Maire procède à l'appel et constate que l'ensemble des 33 Conseillers municipaux est présent.

Le Maire salue ensuite les Conseillers municipaux, le public présent, le représentant des DNA, M. Philippe SIREROL, Directeur Général des Services, Melle Héloïse MAINDIAUX, Directrice de Cabinet, M. François HECKMANN, Responsable du service Administration Générale et Aide à la Population.

Sur proposition du Maire, M. François HECKMANN est désigné par le Conseil municipal à l'unanimité des voix en qualité de secrétaire de séance.

Il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire consécutif aux décisions adoptées par le Conseil municipal du 9 mars 2021 à l'égard de la cession de la SEML Erstein Habitat à la Sté Habitat de l'Ill et à l'obligation statutaire de l'adhésion de la Ville d'Erstein et de la désignation d'un représentant de l'assemblée à l'association coopérative "HABITAT DE L'ILL". Le principe de cet ajout, soumis à l'approbation du Conseil municipal avant débat sur le fonds, est adoptée à l'unanimité des voix.

Enfin, le Maire fait connaître le retrait et l'ajournement à une session ultérieure du point 5.1. relatif à la demande de subvention introduite par l'association Équisports dans le cadre de son projet de création et d'équipement d'une "écurie active".

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 1.1. de l'ordre du jour :

Compte administratif 2020 de la Ville
Budget principal

Le Conseil,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville et le compte de gestion présentés pour l'exercice 2020 ;
VU la délibération n° 2020-027_44 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats 2019 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
VU les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
APRES avoir entendu les exposés du Maire et de l'Adjoint Raymond KLIPFEL sur les conditions d'exécution du budget considérés de l'exercice 2020 ;
APRES en avoir délibéré,

décide

sous la présidence de Monsieur André HANAUER, Conseiller municipal, en l'absence du Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

- d'arrêter les comptes du budget principal de l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
Recettes de fonctionnement :	11 359 064,21 €
Dépenses de fonctionnement :	8 885 040,84 €
INVESTISSEMENT :	
Recettes d'investissement :	2 265 591,17 €
Dépenses d'investissement :	8 313 555,21 €
RÉSULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT :	
* Résultat de fonctionnement 2020 :	2 474 023,37 €
* Report de l'excédent de fonctionnement 2019 :	12 219 313,17 €
Résultat global de fonctionnement 2020 :	**14 693 336,54 €**
RÉSULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT :	
* Résultat d'investissement 2020 :	- 6 047 964,04 €
* Report de l'excédent d'investissement 2019 :	7 137 167,20 €
* Restes à réaliser (dépenses et recettes 2020) :	- 913 365,08 €
Résultat global d'investissement 2020 :	**+ 175 838,08 €**
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020:	**+ 14 869 174,62 €**

- de prendre acte du solde définitif des restes à réaliser s'élevant au 31 décembre 2020 à **913 365,08 €**,

imprimé sur papier FSC

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées au cours de l'exercice 2020, dont les tableaux récapitulatifs sont annexés au compte administratif,
- de prendre acte de l'état récapitulatif des actions de formations des élus menées au cours de l'exercice 2020, réglementairement annexé au compte administratif au titre de la loi précitée du 27 février 2002,
- de donner décharge au Maire ordonnateur.

Adopté par 31 voix en l'absence du Maire, et 1 abstention (K. DIEBOLD)

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel ANDREU SANCHEZ

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Compte administratif 2020
Budget annexe de la ZAC "Europe"

Le Conseil,

VU les comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe de la ZAC « Europe »,
VU la délibération n° 2020-027_44 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats 2019 ;
VU la délibération n° 2021-019_11 de la séance relative à l'approbation du compte administratif du budget principal 2020 de la Ville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
APRES avoir entendu les exposés du Maire et de l'Adjoint Raymond KLIPFEL sur les conditions d'exécution du budget considéré de l'exercice 2020 ;
APRES en avoir délibéré,

décide

sous la présidence de Monsieur André HANAUER, Conseiller municipal, en l'absence du Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZAC Europe comme suit :

ZAC Europe 2020

Section de fonctionnement :	
Dépenses :	177 587,04 €
Recettes :	172 827,42 €
Résultat de fonctionnement 2020 :	- 4759,62 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2019 :	1 957 046,56 €
Résultat global de fonctionnement 2020 :	**1 952 286,94 €**
Section d'investissement :	
Dépenses :	172 827,42 €
Recettes :	172 827,42 €
Résultat d'investissement 2020 :	0,00 €
Report du déficit d'investissement 2019 :	- 2 689 174,18 €
Résultat global d'investissement 2020 :	**- 2 689 174,18 €**
RESULTAT DE CLOTURE 2020 :	**- 736 887,24 €**

- de donner décharge au Maire ordonnateur.

Adopté par 30 voix en l'absence du Maire et de B. DARSCH, et 1 abstention (K. DIEBOLD)

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

(2021-020_12 CA2020 BA ZAC EUROPE)

imprimé sur papier FSC

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Comptes de gestion 2020
Budgets principal de la Ville et annexe de la ZAC « Europe »
Approbation des comptes de gestion

Le Conseil,

APRÈS avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjoint Raymond KLIPFEL ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget principal 2020 de la Ville et du budget annexe de la ZAC « Europe » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare

que les comptes de gestion susmentionnés dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part et les approuve en l'état.

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)



(2021-021_13 CPTES GESTION2020)

Imprimé sur papier FSC

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 1.4. de l'ordre du jour :

Comptes administratifs 2020
Budgets principal de la Ville et annexe de la ZAC « Europe »
Affectation et reprise des résultats

Le Conseil,

APRÈS avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjoint Raymond KLIPFEL,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville et la reprise du budget annexe de la ZAC « Europe »,
VU les délibérations n° 2021-019_11 et n° 2021-020_12 de la séance,
APRÈS examen par la commission Finances et Développement de l'Intercommunalité et la commission Administration et Moyens généraux du 31 mars 2021,
APRÈS en avoir délibéré,

décide

d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

1. Budget principal :

Résultat de fonctionnement à affecter : 14 693 336,54 €

- Affectation du solde de fonct. au compte 002 (excédent) :	**6 415 867,69 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068) :	8 277 468,85 €

Résultat d'investissement à reporter :

- Report de l'excédent d'invest. en recettes (c/001) :	1 089 203,16 €
Soit :	**15 782 539,70 €**

2. Budget annexe de la ZAC « Europe » :

- Report excédent de fonct. en recettes de fonct. - c/002 :	0,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068) :	1 952 286,94 €
- Report du déficit d'invest. en dépenses d'invest. – c/001 :	2 689 174,18 €

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

(2021-022_14 RESULTATS 2020)

Imprimé sur papier FSC

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 1.5. de l'ordre du jour :

Impôts directs locaux 2021
Fixation des taux

L'Adjoint KLIPFEL expose que par délibération du 1er avril 2019 ; le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts locaux comme suit :

- Taxe d'habitation - TH : 21,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB : 9,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 53,91 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département, soit 13,17%, est transféré aux communes.
Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 23,14%, soit le taux communal 2020 de 9,97% augmenté du taux départemental 2020 de 13,17%.

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (9,97 % + 13,17%) et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond KLIPFEL,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3 et suivants,
APRÈS examen par la commission Finances et Développement de l'Intercommunalité et la commission Administration et Moyens généraux du 31 mars 2021,
VU l'état prévisionnel des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,
VU les documents de synthèse et tableaux communiqués avant la séance,
APRES en avoir débattu,

décide

- de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB établi 23,14 %,

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et de les fixer comme suit à :

 - Taxe Foncière PB (bâti) : **23,14 %**
 - Taxe Foncière PNB (non bâti) : **53,91 %**

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

(2021-023_15 IMPOTS2021)

Imprimé sur papier FSC

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel Andreu Sanchez, Maire

Point 1.6. de l'ordre du jour :

Budget primitif principal 2021 de la Ville

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
VU la délibération n° 2021-011_11 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative aux orientations budgétaires 2021 du budget principal de la Ville d'Erstein adoptée conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 1.2. du Conseil municipal du 27 janvier 1997 relative à l'établissement et au vote du budget "par nature", auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle,
VU le projet de budget présenté par le Maire pour l'exercice 2021,
VU les avis et propositions émis par les commissions Finances et Développement Intercommunal et Administration et Moyens Généraux du 31 mars 2021,
APRES en avoir débattu,

décide

- d'arrêter le budget primitif principal 2021 de la Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	17 421 998 €	
Dépenses d'investissement :	12 264 950 €	
TOTAL DES DEPENSES :		**29 686 948 €**
Recettes d'investissement :	12 264 950 €	
Recettes de fonctionnement :	17 421 998 €	
TOTAL DES RECETTES :		**29 686 948 €**

Adopté par 27 voix, 5 abstentions (P. KIEFER - M. FENDER-OBERLÉ – C. HERTRICH – C. ALIZON – J. OFFENSTEIN) et 1 contre (K. DIEBOLD)

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

(2021-024_16 BP2021 VILLE)

Imprimé sur papier FSC

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel Andreu Sanchez, Maire

Point 1.7. de l'ordre du jour :

Budget primitif 2021 de la Ville
Attributions de subventions

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjoint Raymond Klipfel,
VU la délibération n° 2021-022_14 de la séance portant adoption du budget primitif 2021 de la Ville et les délibérations antérieures,
VU les avis et propositions émis par les commissions Finances et Développement de l'Intercommunalité et Administration et Moyens Généraux du 31 mars 2021,
APRES en avoir débattu,

décide

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2021 des crédits prévisionnels suivants d'un total de 407 324 € au titre des subventions à verser aux organismes, personnes de droit privé, groupements, écoles et associations :
 - **657351** – Groupements de collectivités : 11 500 €
 - **657361** – Caisses des écoles : 13 337 €
 - **657362** – C.C.A.S. : 86 000 €
 - **6574** – Subventions de fonctionnement (pers. de droit privé) : 296 487 €
 (somme de 217 095 € + 55 392 € + 24 000 € - cf. tableau joint)
 Un montant de complémentaire de 24 000 € est provisionné au budget primitif pour d'éventuelles subventions qui seraient à verser en raison de la crise sanitaire et qui feront l'objet de décisions distinctes du Conseil municipal.
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de ces subventions telles qu'elles sont détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération.

Adopté par 32 voix contre 1 (K. DIEBOLD)

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

(2021-025_17 SUBV BP2021)

Imprimé sur papier FSC

SUBVENTIONS

Budget primitif EXERCICE 2021

Détail de la délibération n° 2021-025_17 du Conseil municipal du 12 avril 2021

	BP 2021
Art. 657351 - Groupements de collectivités	
Location des gymnases à la CDC du pays d'Erstein	11 500,00
Total article :	**11 500,00**
Art. 657361 - Caisses des écoles	
Ecole Primaire Pierre & Marie Curie	6 380,00
Ecole Primaire Anne Frank	4 981,00
Sorties de fins d'années et spectacles Maternelle de Krafft	96,00
Sorties de fins d'années et spectacles Matern.du Briehly /Mittelholz	660,00
Sorties de fins d'années et spectacles Maternelle Popp	304,00
Sorties de fins d'années et spectacles Maternelle du Château d'Eau	416,00
Action jumelage collèges Realschule d'Endigen et Detmold et transports échange collège Erstein-Lahr	500,00
Total article :	**13 337,00**
Art. 657362 - CCAS	
C.C.A.S. subvention annuelle	68 000,00
C.C.A.S. subvention exceptionnelle pour analyse des besoins sociaux	18 000,00
Total article :	**86 000,00**
Art. 6574 - Associations & autres organismes de droit privé. (fonctionnement)	
Licences -18 ans	65 000,00
Licences adultes	8 000,00
Formation des cadres	500,00
Déplacements aux championnats	15 000,00
Festival du sucre - reversement droit de place	3 000,00
Festival du sucre - 1er prix (6714)	1 500,00
Festival du sucre	45 000,00
A.C.L. (Association Culture et Loisirs)	4 500,00
Chorale Sainte Cécile	80,00
Conseil de fabrique de Saint Martin	2 300,00
Alsace-Cinéma - Festival du cinéma	1 800,00
Canal Local d'Erstein	10 500,00
IRCOD	1 330,00
Subvention achat livres Action Afrique	200,00
Médailles militaires	200,00
Association Alsace des Anciens Combattants Français et Américain	160,00
Amicale du Corps des Sapeurs-Pompiers dont assurance RC-DI	2 900,00
Amicale des Maires du Canton d'Erstein	1 100,00
Subvention à l'Harmonie Municipale *	31 450,00
Société d'histoire des 4 Cantons	160,00
Classes de découvertes des élèves d'Erstein des écoles extérieures	60,00
Associations participant aux Interventions Temps Scolaire	15 000,00
Erstein-Cinéma – Opération « Ecole et cinéma »	1 700,00
Association des amis de la Habergartenkapelle	140,00
Frais de déplacement correspondant SPA (Madame HECKMANN)	507,50
Frais de déplacement correspondant SPA (Madame KRESS)	507,50
Amicale du Personnel Municipal	4 500,00
Total article :	**217 095,00**
TOTAL GENERAL :	**327 932,00**

Rappel : autres subventions déjà votées :	**BP 2021**
Association Erstein-Cinéma - Charges de fonctionnement (CM du 21 décembre 2020)	49 392,00
Association des amis du foyer socio-éducatif de la paroisse protestante d'Erstein (CM 22 mars 2021)	5 000,00
Training club Canin (CM 22 mars 2021)	1 000,00
	55 392,00

Nota : crise sanitaire

Un montant de complémentaire de 24 000 € est provisionné au budget primitif pour d'éventuelles subventions qui seraient à verser en raison de la crise sanitaire. Ces subventions feront l'objet de décisions distinctes du Conseil municipal.

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel Andreu Sanchez, Maire

Point 1.8. de l'ordre du jour :

Adoption du budget annexe 2021 de la ZAC « Europe » Réalisation d'un emprunt

L'Adjoint Raymond KLIPFEL expose que conformément aux dispositions du plan comptable, le budget annexe de la zone d'aménagement concerté « Europe », créé pour la première fois lors de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 1999, a été exploité depuis cette date en fonction des dépenses d'études, d'acquisitions de terrains et de réalisations des travaux nécessaires.
Un budget équilibré en recettes et en dépenses, détaché du budget principal de la Ville, a ainsi été élaboré pour la poursuite de cette opération dans le cadre de l'exercice 2021, qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond KLIPFEL,
VU la délibération n° 1.3. du conseil municipal du 15 novembre 1999 ainsi que les délibérations postérieures,
VU le projet de budget présenté pour l'exercice 2021,
VU la délibération n°2021-011_11 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative aux orientations budgétaires 2021 des budgets, principal et annexes de la Ville d'Erstein adoptée conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU les avis et propositions émis par les commissions Finances et Développement de l'Intercommunalité et Administration et Moyens Généraux du 31 mars 2021,
APRES en avoir débattu,

décide

d'arrêter le budget primitif 2021 de la Z.A.C. « *Europe* » comme suit :

* Section de fonctionnement : **3 339 000 €uros**
* Section d'investissement : **6 027 174,18 €uros**

- de contracter en tranches successives des emprunts d'un montant total maximum de **3 882 887 €uros** destinés à financer les travaux d'étude, d'achats de terrains et d'équipement prévus au programme d'investissement du budget précité en fonction de l'avancement des chantiers et au taux en vigueur au moment de chaque demande de prêt, emprunts qui pourront être :
 - à court, moyen ou long terme et le cas échéant sous forme obligataire,
 - libellé en euros ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

- que le ou les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

Imprimé sur papier FSC

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ainsi que celle de modifier la périodicité ou le profil de remboursement,

- de s'engager à inscrire chaque année audit budget annexe, en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au remboursement de ces emprunts,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le ou les contrats de prêt à intervenir ainsi qu'à exercer les options prévues par lesdits contrats et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précitées.

Adopté par 31 voix hors la présence de B. DARSCH, contre 1 (K. DIEBOLD)

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

Michel ANDREU SANCHEZ

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Conseil municipal
Démission d'un représentant au Centre communal d'action sociale
Election d'un nouveau représentant de l'assemblée au conseil d'administration

Le Maire expose qu'en séance du 27 juillet 2020, conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal a élu en son sein huit membres appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dont il est président d'office.

Mme Mireille LIENHARDT, Adjointe au Maire, élue à ce titre, a fait connaître son souhait de se retirer du conseil d'administration du CCAS.

S'agissant d'une procédure de désignation par la voie d'un vote de l'assemblée, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la candidature présentée en remplacement à ce siège par Mme Anne-Marie LUTZ.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,
VU la délibération n° 2020-015_12 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative au nombre de membres du C.C.A.S. et portant élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
COMPTE-TENU des propositions formulées par le Maire et de celles faites en séance auprès des élus des groupes minoritaires du Conseil municipal,

A élue à l'unanimité des voix Mme Anne-Marie LUTZ, Adjointe au Maire

en qualité de représentante du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. d'Erstein en remplacement de Mme Mireille LIENHARDT.

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

(2021-027_21 MODIF CA CCAS)

Imprimé sur papier FSC

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire,

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Travaux de démolition des anciens abattoirs Location d'une grange de remisage

L'Adjoint KLIPFEL expose que dans le cadre de l'opération de démolition des anciens abattoirs, la Ville d'Erstein est amenée à entreposer un volume important d'équipements techniques communaux et matériels divers, notamment associatifs à l'usage du festival du Sucre.
Les recherches et démarches menées par la municipalité ont permis d'obtenir l'accord de M. et Mme Pierre RINGEISEN, 1, rue des Jardins à Erstein, pour la location d'une grange d'environ 150m² permettant de remiser ces équipements dans des conditions satisfaisantes. Compte tenu du calendrier des opérations, cet entrepôt devrait pouvoir débuter au mois de mai 2021.
Il est ainsi proposé à l'assemblée municipale de statuer sur les principes et modalités de cette location.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Raymond KLIPFEL,
APRÈS en avoir débattu,

décide

- de louer aux époux Pierre et Marlène RINGEISEN dans la perspective des entrepôts susmentionnés, une grange d'environ 150m² éventuellement extensible selon les besoins, dépendant de la propriété cadastrée section AK n° 104 « 1, rue des Jardins »,
- de fixer la durée de cette location à 1 an à effet de la prise de possession de la grange et au plus tard de la signature de la convention d'occupation, reconductible sauf dénonciation moyennant un préavis de 3 mois,
- de fixer à **3 €uros/mois/m²** le loyer mensuel de cette location, révisable annuellement selon les conditions réglementaires applicables, indexées sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,
- d'inscrire le crédit nécessaire annuellement au budget principal de la Ville,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention d'occupation à intervenir sur les bases précitées, ainsi que tout document administratif ou d'urbanisme qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix hors la présence de R. KLIPFEL

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
le Maire-Adjoint

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

Jean-Jacques RAUL

Accusé de réception en préfecture
067-216701300-20210412-2021-028_22-DE
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

(2021-028_22 LOC GRANGE RINGP)

imprimé sur papier FSC

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Plan local d'urbanisme
Approbation de la modification n° 3

Le Conseil,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013 et le 24/10/2019 ;
VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/03/2013 et modifié le 02/06/2014, le 15/02/2016, le 27/06/2016 et le 19/12/2017, et mis en compatibilité le 16/12/2019 ;
VU la délibération de la Communauté de Communes d'Erstein en date du 12/02/2020 émettant un avis favorable aux modifications qui seront apportées au règlement de la ZAC du PAPE et de la ZI Krafft dans le cadre de la modification n°3 du PLU ;
VU la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 13/03/2020 et sa réponse en date du 27/04/2020 ne soumettant pas le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
VU la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 16/06/2020 et sa réponse en date du 02/09/2020 ;
VU le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 16/06/2020 ;
VU l'arrêté en date du 23/11/2020 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme ;
VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Axelle BOLLEY qui présente le projet de modification n° 3 du PLU qui porte sur les points suivants :

1. Modifications liées à la prise en compte des risques

Point n°1 : Prise en compte du porter à connaissance (PAC) relatif aux risques technologiques pour l'entreprise SCI LCK.
Point n°2 : suppression des zones de danger inscrites de part et d'autre des oléoducs et gazoducs sur les plans du règlement et de la règle associée.
Point n°3 : Prise en compte du nouveau PPRI de l'Ill.

2. Modifications portant sur les plans du règlement

Point n°4 : suppression de la zone IAU du quartier de Krafft (1,6 ha) qui se situe en zone inondable du PPRI.

Imprimé sur papier FSC

Point n°5 : reclassement en zone UB de 2 parcelles de 0,30 ha classées en zone UX.
Point n°6 : reclassement en sous-secteur de zone UXc1 de la zone IAUx située au Nord de la ville, route de Krafft (surface reclassée : 4 ha).
Point n°7 : reclassement en secteur de zone UXc1 de la zone UX située au Nord de la ville, au Sud de la route de Krafft.
Point n°8 : Mise à jour des légendes des plans du règlement.

3. Modifications des règles écrites

Point n°9 : Modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UA et UB
Point n°10 : Modification du règlement de la ZAC du PAPE classée en secteur de zone UXz au PLU : modification des articles 2 UX, 6 UX, 10 UX, 11 UX et 13 UX.
Point n°11 : Modification des occupations et utilisations du sol autorisées en secteur de zone Nv (aire d'accueil des gens du voyage) pour mieux prendre en compte les occupations existantes.
Point n°12 : Modification de l'emprise au sol maximale des constructions dans les secteurs de zone N.
Point n°13 : Modifications diverses portant sur le règlement écrit.

- Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme été transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la CDPENAF.
- Il a ensuite été soumis à enquête publique du 11 au 29 janvier 2021.
- Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie.
- le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet.
- Le commissaire enquêteur a recensé 3 observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU assorti de 1 réserve et 1 recommandation.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, sont détaillés au sein du tableau annexé à la présente délibération.

En particulier, il est proposé de répondre à l'avis du commissaire enquêteur en prenant en compte sa réserve relative aux équilibres commerciaux. Ainsi, il sera fixé dans le règlement du secteur de zone UXc1 une surface minimale de 300 m² de surface de vente, applicable aux unités commerciales.
Ces dispositions répondent aux avis de l'Etat et du Scoters, émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique.

De la même manière, il est proposé de prendre en compte la recommandation du commissaire enquêteur relative à la qualité architecturale et paysagère sur le secteur UXc1 créé en modifiant l'article11 UX (Aspect extérieur des constructions).

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de modification du plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe et notamment :

- l'article 2 UX (réglementant les occupations et utilisations du sol admises) pour prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur (voir ci-dessus),
- Modification de l'article 11 UX (aspect extérieur des constructions) pour prendre en compte la recommandation du commissaire enquêteur et garantir la qualité architecturale et paysagère de la zone,
- Modification de l'article 2 N (réglementant les occupations et utilisations du sol admises) pour prendre en compte l'avis de l'Etat et lever les contradictions entre les articles 2 N et 9 N,

- Modification de l'article 2 N pour prendre en compte l'observation de l'Etat relative aux secteurs Nh et Nc situés en zone rouge du PPRI : les occupations et utilisations du sol sont limitées dans les secteurs se trouvant en zone rouge du PPRI pour respecter les dispositions de ce dernier,
- Modification de l'article 9N (réglementant l'emprise maximale des constructions) pour prendre en compte Modification de l'observation de l'Etat et préciser la prise d'effet des nouvelles règles relatives à savoir l'approbation de la modification n°3 du PLU. En outre, l'emprise au sol maximale du secteur Nc (500 m² de surface de plancher) est supprimée dans la mesure où elle se trouve limitée par le règlement du PPRI, comme précisé à l'article 2N.

SUR l'avis de la commission Sécurité, Déplacements et moyens techniques, Urbanisme, Habitat, Développement durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

APRES en avoir débattu,

décide

– d'apporter les changements au projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique tels qu'exposés et présentés dans le tableau précité,

- d'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé,

Dit que la présente délibération :

- fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace,**
- sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein accompagnée du dossier réglementaire,
- sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,
- sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture avec le plan local d'urbanisme modifié.

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

Michel ANDREU SANCHEZ

VILLE D'ERSTEIN

Annexe à la délibération n° 2021-029_31 APPROUVANT LA MODIFICATION n°3 DU PLU

Bilan de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques associées

OBSERVATIONS DU PUBLIC				
N	Requérant	Observations	Avis du commissaire enquêteur	Avis de la commune
1	Anonyme (registre dématérialisé)	**Point n°3** : Proposition de faire figurer en annexe du PLU une carte des nouvelles zones inondables afin de bénéficier d'une information plus claire.	la Ville indique que les nouvelles zones inondables du PPRI seront annexées au PLU dans le cadre d'une procédure de mise à jour, imminente.	Une procédure de mise à jour des servitudes d'utilité publique (mise à jour n°5) est engagée.
		Point n°5 : Question sur le classement initial de ces deux parcelles situées rue des Muguets en zone UX. S'agit-il d'une erreur ?	Ce point corrige une anomalie dans la réalité de cette zone et rétablit une cohérence avec la zone limitrophe UB, en prenant en compte la réalité du terrain. Il est donc pertinent.	Accord avec la réponse du commissaire enquêteur.
		Point n°6 : Proposition d'imposer à l'avenir sur cette zone IAUx reclassée en sous-secteur UXc1 des règles de qualité environnementale et une plus grande qualité architecturale, paysagère et environnementale. Il s'agirait notamment d'imposer des parkings perméables et non du tout-bitume, imposer des plantations avec des dimensions minimums.	Ce point est une prise en compte pertinente de l'évolution de l'urbanisation de cette zone en commerces. Si la commune a souhaité avec justesse limiter en entrée de commune les surfaces de ventes à 3000 m2, il m'apparait utile de retenir les observations tant de l'Etat que du SCOTERS de retenir une surface minimum de 300 m2 afin de protéger les commerces de proximité du centre-ville et de porter une attention particulière à la qualité de l'intégration urbaine des futurs projets.	Ce secteur est déjà aujourd'hui finalisé en termes de bâti. Des prescriptions additionnelles seraient peu utiles à ce stade.

		Demande pourquoi l'opération Route de Krafft ne respecte pas l'OAP du secteur qui est pourtant une pièce réglementaire. Ce non-respect concerne la végétalisation, les problèmes de ruissèlement du parking et l'efficacité énergétique des bâtiments avec des constructions de 10 m de haut avec un fort impact paysager de surcroît.	Observation non recevable (hors sujet)	Non recevable.
		Point n°9 : Questionnement sur l'intérêt, voire la pertinence, de la règle proposée imposant le respect de l'ordonnance existant à la construction principale, les autres respectant un recul minimal de 2 mètres : cette règle n'a-t-elle pas pour conséquence de rompre l'ordonnancement existant en imposant un recul aux autres constructions. En outre, sujétion de schémas d'illustration de ces règles pour faciliter la compréhension par les pétitionnaires.	Ce point a pour but de simples ajustements des dispositions réglementaires de l'article 6 pour les zones UA et UB. L'articulation est complexe et des schémas d'illustration de ces règles me semblent nécessaires pour faciliter la compréhension.	Les « autres constructions » sont en général des annexes n'ayant pas le même gabarit que les constructions principales : un alignement strict sur rue de ces édifices n'apparait donc pas pertinent. L'assouplissement de la règle permet également une meilleure utilisation des parcelles.
		Point n°10 : Dans l'article 13 UX, les parkings perméables végétalisés sont-ils considérés comme des « espaces verts » ? Il serait plus judicieux d'imposer une solution plus durable à savoir des parkings VL perméables et des plantations plutôt que des espaces verts. Imposer des espaces verts dans une zone d'activité a pour conséquence une consommation inutile de foncier.	J'estime que les dispositions de ce point de modifications du PLU permettent avec pertinence de faciliter l'implantation dans la zone d'activités du PAPE de commerces au sein des zones urbaines existantes, donc sans consommation supplémentaire d'espaces naturels.	Dans le secteur UXz, les plantations exigées sur les aires de stationnement sont bien décrites. Les aires de stationnement perméables peuvent être comptabilisées dans les 30% d'espaces perméables exigés, mais ne sont pas assimilables à des « espaces verts ». Ces derniers permettent de maintenir une qualité paysagère dans la zone.
		Remarque générale : Sujétion de disposer d'un plan d'assemblage pour une meilleure compréhension et la possibilité de se situer sur le plan de zonage.	La Ville observe qu'un plan de zonage au 1/10 000 figurant l'assemblage des planches existe dans l'actuel dossier PLU complet, mais qu'il n'avait pas été versé dans le dossier d'enquête publique.	La ville confirme.
2	**OBRINGER-HUSS Anne**	Demande s'il est possible de supprimer l'éclairage nocturne dans les zones commerciales et industrielles.	Observation non recevable (hors sujet)	Non recevable.

3	**CHANVILLARD Fabienne**	**Point 6** (numéroté par erreur point 2) : <u>reclassement en sous-secteur de zone UXc1 de la zone IAUx située au Nord de la Ville, route de Krafft</u> La création de la zone commerciale « Les Portes du Ried » ayant déjà amené une saturation récurrente du rond-point d'entrée de la ville, route de Nordhouse, un nouveau développement de cette zone amène les interrogations suivantes : - La zone actuelle étant un échec urbanistique et architectural, avec la construction en barre, quelle sera l'organisation des futurs bâtiments ? - Quelle intégration environnementale quant à la présence de végétation sur le site ? - Quelle protection attribuée à la rivière ? - Quel impact de nouvelles enseignes déjà surdimensionnées ? - Quelle sera l'emprise de nouveaux parkings, zones de surchauffe en été ? Plus globalement la question est posée de l'utilité d'un nouveau développement presqu'exclusivement commercial en périphérie de la ville et de sa compatibilité avec l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme (diversité des fonctions urbaines et équilibre entre développement urbain et développement maîtrisé).	Le Maître d'Ouvrage apporte les réponses utiles aux questions soulevées par Mme Chanvillard, sans avoir à remettre en cause la rédaction du projet de modification du PLU : *Extrait du mémoire en réponse ci-dessous :* **La Ville ne commente pas les appréciations personnelles de Mme Chanvillard et fait observer que :** - Les réponses sur les projets à venir ne peuvent être données à ce stade, - Concernant la protection de la rivière au Sud de la zone Uxc1, les emplacements réservés n°3 et 4 constituent une servitude et une mesure de protection efficace, - Concernant la question de la présence de la végétation sur le site, le règlement de l'article 13 exige 5% d'espaces verts plantés et un écran végétal pour les installations et les aires de stockage extérieures. En outre l'emprise au sol est limitée à 70% de la superficie du terrain. - La référence à l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme est hors contexte car relevant de la Loi Littoral.	La ville maintient sa réponse, relatée par le commissaire enquêteur (voir ci-contre).
OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES				
1	**Etat (Sous-Préfecture de Sélestat)**	**Validation du point 3** sur la prise en compte du PPRI, demandant une mise à jour sans tarder du document d'urbanisme dans la mesure où toute SUP non annexée au PLU cesse d'être opposable dans un délai d'un an à compter de son institution.		**Prise en compte du PPRI :** Une procédure de mise à jour des servitudes d'utilité publique (mise à jour n°5) est engagée.

		Concernant les points n°7 et 8 (en fait **6 et 7** de la version définitive présentée en modification), ayant pour objet le reclassement d'une zone IAUx et d'un secteur de zone Uxc en secteur Uxc1, dont le règlement admet des constructions à usage commercial à condition que la surface n'excède pas 3000 m2, il est demandé, en application des dispositions du document d'orientation et d'objectifs du SCOTERS, d'encadrer également la surface de vente minimum , soit 300 m2, des commerces admis, afin de ne pas porter atteinte aux commerce de proximité du centre-ville,	**Le point (6)** est une prise en compte pertinente de l'évolution de l'urbanisation de cette zone en commerces. **Le point (7)** permet avec pertinence d'exploiter le site laissé vacant par l'entreprise Würth en assurant son développement économique par l'implantation de commerces. Comme pour le point 6, la commune a souhaité avec raison limiter les surfaces de ventes à 3000 m2, il m'apparait utile de retenir les observations tant de la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein que du SCOTERS de retenir une surface minimum de 300 m2 afin de protéger les commerces de proximité du centre-ville et de porter une attention particulière à la qualité de l'intégration urbaine des futurs projets.	**Points 6 et 7 :** **Avis favorable.** La ville prend en compte cette observation et décide de fixer, pour les commerces, une surface minimale de surface de vente de 300 m²dans le secteur UIXc1 afin de protéger les commerces de proximité du centre-ville. L'article2 UX sera modifié dans ce sens.
		Validation des dispositions des points 12 et 13 (en fait 11 et 12) concernant les modifications du règlement des secteurs de zone Nc, Ng, Nf, Nj, Nv, Nh et Ns afin de permettre l'évolution du bâti. Toutefois il est demandé, dans un souci de sécurité publique, de revoir les dispositions relatives à l'emprise au sol des constructions dans les secteurs **Nh et Nc, inclus en rouge clair du PPRI de l'Ill.** Le règlement y autorise l'extension des constructions dans la limite de 20 m2 d'emprise au sol pour les bâtiments d'habitation ou de 20% pour les autres bâtiments, ainsi que les bâtiments liés aux activités sportives de moins de 200 m2. **Revoir l'articulation, jugée complexe, entre les articles 9 et 2** du règlement de la zone N, le premier définissant des emprises au sol maximum constructibles à compter de la présente procédure, le second limitant l'extension des constructions existantes à 20% à compter de la date d'approbation du PLU,	**Ce point (12)** de nature réglementaire permet de clarifier les règles du PLU et facilite l'application du droit des sols de ces secteurs constituant des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitées), constructibles sous certaines conditions puisqu'ils sont situés en zone naturelle protégée. Le règlement ainsi modifié permet de limiter les possibilités de construire dans ces secteurs naturels. Même pertinence pour la prise en compte du PPRI en reconsidérant les dispositions relatives à l'emprise au sol des constructions dans Nh et Nc, pour la sécurité publique.	**Points 11 et 12 :** **Avis favorable** pour revoir les dispositions relatives à l'emprise au sol dans les secteurs Nh et Nc **inclus en zone rouge du PPRI.** Les articles 2 N et 9 N sont modifiés en conséquence). **Avis favorable** pour revoir **l'articulation entre les articles 2 et 9 du règlement** : les extensions des constructions existantes, autorisées dans la limite de 20%

		Préciser le point de départ de la prise d'effet des nouvelles règles, à savoir la mention « ***à compter de la présente modification*** », dans la mesure où un PLU est un document susceptible d'être régulièrement modifié.	Même pertinence pour revoir l'articulation des articles 9 et 2 pour la cohérence des textes. La demande de préciser le point de départ de la prise d'effet des nouvelles règles relève du bon sens. D'ailleurs le Maître d'Ouvrage dans son Mémoire d'engage à prendre en considération ces différents points, de même que les demandes du CCCE et du CDPENAF. »	de l'emprise au sol existante, ne concerneront que les constructions situées en dehors des secteurs de zone. L'article2 N, alinéa 7 est modifié en ce sens. **Avis favorable** pour préciser la mention « à compter de la présente modification ». Le texte (article 9 N) précisera ***« à compter le de la modification n°3 du PLU approuvée le 12 Avril 2021* ».**
2	**SCOTERS**	Le SCOTERS estime que le projet de règlement du PLU est en retrait sur les équilibres commerciaux au sein de la Commune et fait les observations suivantes : - L'axe fort du projet porte sur le volet commercial. Dans cet esprit il souhaite une garantie des équilibres commerciaux au sein de la commune. A ce titre il souhaite un encadrement de la surface minimale des unités commerciales et la surface des galeries commerciales par des dispositions adaptées dans le règlement écrit en secteur UXc1. Dans son analyse une surface minimale de 300 m2 est évoquée, afin de ne pas porter atteinte aux commerces de proximité du centre-ville. - Les galeries commerciales en extension ou en création devront être limitées à hauteur de 10% de la surface de vente existante de la grande surface commerciale alimentaire à laquelle elle est accolée le cas échéant. Il souhaite une attention à l'intégration et la qualité tant urbaine qu'architecturale et paysagère de la zone inscrite en UXc1, ainsi qu'aux modalités de stationnement dans un souci de bonne gestion de la ressource foncière	**Globalement, sur les avis de l'Etat et du Scoters :** « Je considère majeures les observations portant sur la garantie des équilibres commerciaux au sein de la commune. Les commerces de proximité des centres-villes ont déjà souffert du contexte sanitaire et économique de la période 2020-2021. »	**Avis favorable** (voir la réponse donnée à l'observation de l'Etat). Une surface minimale de 300 m² d'espace de vente sera exigée pour les commerces en secteur de zone UXc1. **Avis favorable** pour réglementer les galeries commerciales, l'article 2 UX est modifié en conséquence.

3	**Chambre d'Agriculture**	Pas d'observation particulière à formuler.		
4	**CDPENAF**	La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable, mais elle alerte cependant sur la consommation foncière importante du PLU en vigueur actuellement.		La ville, classée bourg centre dans l'armature urbaine du Scoters, bénéficie du statut de ville moyenne : elle est donc amenée à se développer dans les domaines du logement, des activités économiques et des équipements structurants, d'où une consommation foncière importante.
5	**CDC du Canton d'Erstein**	Dans son avis daté du 17/02/2020, un avis favorable aux modifications apportées au règlement de la ZAC du PAPE et de la ZI Krafft. Dans son avis daté du 23/09/2020, il est demandé le retrait de la modification relative à l'évolution des règles de stationnement pour la ZAC du PAPE.		**Avis favorable :** La modification relative à l'évolution des règles de stationnement pour la ZAC du PAPE a été retiré.

CONCLUSION GENERALE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je conclue pour ma part à un **AVIS FAVORABLE :** - <u>Sous réserve</u> d'une garantie de **veiller aux équilibres commerciaux au sein de la commune**, à savoir notamment en UXc1 la fixation d'une **surface minimale des unités commerciales de 300 m2**, et **une limite de la surface des galeries commerciales à 10% de la surface de vente existante de la grande surface commerciale alimentaire à laquelle elle est accolée,** - <u>Avec la recommandation suivante :</u> Prévoir des **règles de qualité environnementale et une plus grande qualité architecturale et paysagère sur la nouvelle zone UXc1.**	<u>Sur la réserve du commissaire enquêteur :</u> **Avis favorable** , la commune prend en compte cette observation, levant ainsi la réserve exprimées par le commissaire enquêteur. **Avis favorable :** l'article 11 sera complété par la disposition suivante : *« une attention particulière sera apportée à l'intégration et la qualité tant urbaine qu'architecturale et paysagère des futurs projets. »*

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Travaux d'aménagement de la rue Laure Mutschler
Avenant n° 3 au marché du lot 1 « VRD »

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond KLIPFEL,
VU la délibération n° 2019-072_42 du Conseil municipal du 24 juin 2019 portant validation de l'avant-projet et approbation du coût prévisionnel des travaux d'aménagement de la rue Laure Mutschler,
VU la délibération n° 2020-012_7 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative aux délégations accordées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré,
VU que les crédits provisionnels nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,
SUR la proposition de la commission Sécurité, Déplacements et moyens techniques, Urbanisme, Habitat, Développement durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux de l'opération susmentionnée :

➢ **Lot n° 1** : "VRD"
Attributaire : Société COLAS NORD EST - 47A, rue de l'Ile des Pêcheurs OSTWALD (67541)

Marché initial (16/03/2020) :	447 777,00 €HT
Avenant n°1 :	+ 8 222,00 €HT
Avenant n°2 :	+ 12 933,35 €HT
Avenant n°3 :	+ 12 000,00 €HT
Nouveau montant **du marché :**	**480 932,35 € HT**

Objet : prestation d'indemnisation des travaux réalisés en demi chaussée en lieu et place d'une route barrée, ainsi que prise en charge des prestations supplémentaires liées au frais de transfert de l'atelier de déboisage, entraînant une augmentation de 7,40% du marché initial.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
p. Le Maire absent, le Maire-Adjoint

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

Jean-Jacques RAUL

(2021-030_32 AV3W-RUE L MUTSCHLER)

Imprimé sur papier FSC

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire,

Point 3.3. de l'ordre du jour :

Société de distribution de gaz naturel "R-GDS"
Mise en place de compteurs de gaz par radio transmission
Implantation de concentrateurs GSM
Convention d'hébergement sur les bâtiments communaux

L'Adjoint RAUL expose que depuis la parution en août 2015 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte à l'issue du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus, après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation, de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS propose chez tous ses clients la mise en place de compteurs de gaz communicants selon le principe de fonctionnement prévoyant que les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune. Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :
- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maitrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

Au plan technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :
- Le remplacement ou appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients pour une transmission radio des index journaliers de moins d'une seconde, utilisant une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boitier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes, d'environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation pour leur mise à disposition des fournisseurs et des clients dans des délais courts et une haute performance.

La société R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'installation des concentrateurs sur les points hauts ainsi que d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance forfaitaire par site équipé.

imprimé sur papier FSC

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, devrait démarrer au début 2023 et durera 3 ans.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire Jean-Jacques RAUL,
VU les dispositions issues de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,
CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et une meilleure facturation des utilisateurs,
VU le soutien de la Fédération nationale des Collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre,
SUR la proposition de la commission Sécurité, Déplacements et moyens techniques, Urbanisme, Habitat, Développement durable et Agriculture et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- dans le cadre de la mise en place par la société Réseaux Gaz naturel Strasbourg « R-GDS », selon les modalités et conditions susmentionnées, de compteurs de gaz communicants pour la distribution de gaz naturel, d'autoriser la société à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention à intervenir sur les bases précitées, moyennant une redevance établie à **50 € HT** par site équipé,

- de faire supporter par R-GDS l'intégralité des travaux d'installation, ainsi que de démontage, des concentrateurs sur les points hauts et d'aménagement des bâtiments communaux concernés,

- d'approuver selon les conditions détaillées en exposé, les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document administratif ou contractuel complémentaire qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
p. Le Maire,
le Maire-Adjoint

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

Jean-Jacques RAUL

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Marché public de transport routier de passagers (transport privé) Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes du canton d'Erstein

L'Adjointe LIENHARDT expose que le marché souscrit au titre des années scolaires 2018/2019 à 2020/2021 pour le transport routier de passagers viendra à échéance en août 2021 sur la base d'un coût établi entre le seuil plancher de 100 K€ et un plafond de 200 K€ HT/an.
Afin de mutualiser les achats pour réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de prix plus attractifs, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de constituer un nouveau groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur- mandataire en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire de transport routier de passagers (transport privé) d'une durée de trois ans à compter de sa notification.
L'intérêt sera de bénéficier de tarifs réduits de transport concernant les trajets tels que notamment :

- Les sorties scolaires prises en charge par la Commune ;
- Les déplacements ITS (Intervention Temps Scolaire) : Orientation et Equitation destination route de Krafft, Centre Equestre et Forêt du Krittwald – uniquement les écoles élémentaires d'Erstein ;
- Les déplacements ITS Arts Plastiques destination Musée Würth (élèves d'Erstein) ;
- Les déplacements ITS Ecole de Musique ;
- Les déplacements ponctuels dans le cadre des ITS vacances (ex : sortie raquette en février 2021) ;
- Les déplacements action « Ecole et Cinéma » (uniquement Ecole maternelle Krafft) ;
- Les déplacements dans le cadre du projet « Jardin pédagogique partagé » (Ecole Krafft et Mitteholz) ;
- Les déplacements dans le cadre des classes transplantées.

Les modalités proposées afin de faciliter la gestion du marché et la mutualisation des procédures sont les suivantes :

- Constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet « **le transport routier de passagers (transport privé)** » d'une durée de trois ans au travers du conventionnement de groupement correspondant ;
- Désignation de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en qualité de coordonnateur-mandataire de ce groupement

L'estimation des besoins pour la commune et pour la durée globale du marché est de 15 000 € hors taxe. Chaque membre se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties le concernant et selon les dispositions des pièces du marché dont la consultation sera lancée au cours du mois d'avril 2021 pour une attribution prévue en juillet 2021.

Imprimé sur papier FSC

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjointe Mireille LIENHARDT,
VU le projet de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour « transports routier de passagers au titre des années scolaire 2021/2022 à 2023/2024 »,
VU les dispositions du code de la commande publique,
SUR la proposition de la commission Administration Générale et Moyens Généraux en date du 31 mars 2021,

décide

- d'accepter la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet le « **transport routier de passagers (transport privé)** » d'une durée de trois ans tel que détaillé en exposé, mandatant la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en qualité de coordonnateur-mandataire titulaire du pouvoir adjudicateur,
- d'approuver la convention de groupement de commandes définissant l'objet du marché, les modalités de la procédure sur ces bases et le rôle des parties,
- d'autoriser le Maire ou son adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui sera nécessaire à sa mise en œuvre et son exécution et à transmettre les besoins de la commune à la Communauté de Communes,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur-mandataire à signer le marché public et les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
p. Le Maire absent,
le Maire-Adjoint

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

Jean-Jacques RAUL

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Opération « *Tous ensemble, soutenons nos petits commerces, nos artisans de proximité et nos producteurs locaux* »
*** Distribution de bons d'achats**
*** Conclusion de conventions avec les commerces locaux**

L'Adjoint EHRHARD expose que dans le cadre de la politique de soutien aux commerçants, la Ville d'Erstein souhaite engager une démarche de redynamisation du centre-ville par le biais de diverses actions destinées à apporter un soutien renforcé au commerce local et au pouvoir d'achat des ersteinois en cette période de crise sanitaire.

Dans cette perspective a été élaborée l'opération « ***Tous ensemble, soutenons nos petits commerces, nos artisans de proximité et nos producteurs locaux*** » destinée à épauler la consommation locale par l'octroi de bons d'achats distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres d'Erstein et Krafft dans la limite de un bon par boîte aux lettres.
D'une période de validité allant du 20 mai au 20 juin 2021 inclus, les bons d'achats seront valables exclusivement dans les commerces ainsi qu'auprès des prestataires de services, artisans et producteurs d'Erstein et du quartier de Krafft partenaires de l'opération considérée.

Le partenariat avec les commerçants, prestataires de services, artisans et producteurs locaux participant à l'opération doit être formalisé par la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et chaque commerçant participant, portant sur l'utilisation des bons d'achats, les conditions de mise en œuvre du dispositif et les modalités de remboursement.
L'enveloppe budgétaire allouée à l'opération s'élève à 66.000 €, crédit inscrit au budget primitif 2021 approuvé ce même jour.

Il est ainsi proposé d'instituer le dispositif précité et d'approuver le conventionnement individuel de partenariat à intervenir avec les commerçants, prestataires de services, artisans ou producteurs locaux participant à l'opération.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Patrick EHRHARD,
CONSIDÉRANT la volonté d'initier une démarche de redynamisation du centre-ville et d'apporter un soutien renforcé au commerce local et au pouvoir d'achat des ersteinois en cette période de crise sanitaire,
VU que le crédit nécessaire est inscrit au budget principal 2021 de la Ville d'Erstein,
SUR la proposition de la commission Attractivité, Développement économique et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'instituer l'opération « ***Tous ensemble, soutenons nos petits commerces, nos artisans de proximité et nos producteurs locaux*** » destinée à soutenir la consommation locale, par l'octroi de bons d'achats,

Imprimé sur papier FSC

- que les bons d'achats seront exclusivement valables dans les commerces ainsi qu'auprès des prestataires de services, artisans et producteurs d'Erstein et du quartier de Krafft partenaires de l'opération,

- de déterminer comme suit les principes et modalités de mise en œuvre de l'opération :
 - Distribution d'un bon d'achat d'une valeur fixée à 15 €, non nominatif, dans chaque boîte aux lettres d'Erstein et Krafft ;
 - Utilisation des bons d'achats exclusivement dans les commerces, auprès des prestataires de services, artisans et producteurs locaux d'Erstein et de Krafft d'une superficie égale ou inférieure à 400m², ayant signé la convention de partenariat ;
 - Utilisation des bons d'achats en paiement de tous types de produits ;
 - Période de validité des bons d'achats : du 20 mai au 20 juin 2021 inclus.

- que le partenariat avec les commerçants, prestataires de services, artisans et producteurs locaux participants sera formalisé par la conclusion de conventions individuelles de partenariat entre la Ville d'Erstein et le commerçant portant sur l'utilisation des bons d'achats, les conditions de mise en œuvre du dispositif et les modalités de remboursement sur justificatifs,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les conventions individuelles de partenariat à intervenir avec les commerçants, prestataires de services, artisans ou producteurs locaux participant à l'opération ainsi que tout document contractuel, comptable et budgétaire qui seront nécessaires à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
p. le Maire absent,
le Maire-Adjoint,

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

Jean-Jacques RAUL

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 6.1. de l'ordre du jour :

École de musique municipale d'Erstein – EMME
Modification des tarifs du 2ème trimestre scolaire 2021

L'Adjoint Garcia expose que, de la même manière que lors des confinements de l'année 2020, les restrictions sanitaires de lutte contre le Covid-19 ont entraîné des conséquences sur la fréquentation et l'accessibilité à certains cours de l'école municipale de musique d'Erstein.
Après examen et à titre de compensation, la commission intéressée propose d'apporter une réduction temporaire des tarifs de l'EMME pour la période du 2ème trimestre de l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

1. **Pour les élèves concernés par le suivi à distance tout au long du trimestre : -50 %**
 - élèves majeurs, jardin musical, classes de chant, harpe, trompette, trombone et euphonium.
2. **Pour les autres élèves des autres classes : -20 %**
 - éveil musical et cours individuels pour les élèves mineurs, sur 11 semaines de cours, 2 cours à distance et 9 en présentiel.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Roland GARCIA,
VU la délibération n° 2020-055_11 du Conseil municipal du 21 décembre 2020 relative aux tarifs de l'EMME et les délibérations antérieures,
SUR la proposition de la commission Culture et Communication et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'apporter les modifications temporaires susmentionnées des tarifs de l'école municipale de musique d'Erstein – EMME pour le 2ème trimestre de l'année scolaire en cours (janvier à mars 2021) telles que reportées et détaillées au sein du tableau joint en annexe à la présente délibération,
- de charger le Maire ou son Adjoint délégué et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions issues de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
p. le Maire absent,
le Maire-Adjoint

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

Jean-Jacques RAUL

Imprimé sur papier FSC

ERSTEIN

Ecole Municipale de Musique d'Erstein

Droits d'écolage trimestriel 2020/2021_2ème trimestre >>> janvier à mars 2021

(délibération n° 2021-033_61 du Conseil municipal du 12 avril 2021)

	Durée hebdomadaire du cours d'instrument	Tarif de base	tarif de janvier à mars 2021	Tarif ERSTEIN	tarif de janvier à mars 2021	Tarif Bolsenheim, Hindisheim,Hipsheim, Ichratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthouse, Schaeffersheim, Uttenheim	tarif de janvier à mars 2021
CURSUS DIPLOMANT instrument + formation musicale + pratique collective							
FORFAIT (classes de chant, harpe, trompette, trombone et euphonium)	1er cycle : 30 mn 2ème cycle : 45 mn 3ème cycle : 60 mn	198,00 €	99,00 €	99,00 €	49,50 €	154,00 €	77,00 €
FORFAIT (classes de piano, flûte à bec, flûte traversière, batterie /percussions, guitare, clarinette, saxophone, violon, violoncelle)	1er cycle : 30 mn 2ème cycle : 45 mn 3ème cycle : 60 mn	198,00 €	158,00 €	99,00 €	79,00 €	154,00 €	123,00 €
CURSUS NON DIPLOMANT **Adultes uniquement** instrument + ateliers et/ou pratiques collectives / FM adultes							
FORFAIT	au choix : 30 mn	135,00 €	67,50 €	67,00 €	33,50	106,00 €	53,00 €
	au choix : 45 mn	206,00 €	103,00 €	103,00 €	51,50	160,00 €	80,00 €
	au choix : 60 mn	276,00 €	138,00 €	138,00 €	69,00	213,00 €	106,50 €

ACTIVITES POUR ENFANTS (de 1 à 6 ans) PRATIQUES COLLECTIVES TOUT PUBLIC	Durée heddomadaire	Tarif unique	tarif de septembre à décembre
Jardin musical	variable	52,00 €	26,00 €
Eveil musical et présolfège	variable	52,00 €	42,00 €
Ateliers et/ou pratiques collectives, FM - sans cours d'instrument	variable	52,00 €	52,00 €

Dispositions dérogatoires aux tarifs :

1) Les élèves résidant à Erstein bénéficient automatiquement d'une réduction de 50 % sur le tarif de base ; les élèves résidant dans la Communauté des Communes bénéficient automatiquement d'une réduction de 22 % sur le tarif de base (sauf tarif unique pour Eveil Musical, Formation musicale adultes, Présolfège, Ateliers et Pratiques collectives).
2) Lorsque dans une même famille plusieurs membres sont inscrits dans l'établissement, des réductions sont appliquées à raison de :
 - 20% pour le deuxième membre
 - 30% pour le troisième membre
 - 40% pour le quatrième membre
 - 50% pour le cinquième membre
3) Lorsqu'un enfant ou un adulte pratique 2 instruments différents, il bénéficie d'une réduction de 20 % pour l'enseignement du deuxième instrument.
4) Dans les cours instrumentaux, le coût de la formation musicale est inclus dans le tarif qui ne peut pas être réduit si celle-ci n'est pas suivie.
5) Les pratiques collectives peuvent être suivies par des musiciens extérieurs à l'établissement moyennant le paiement du droit d'inscription prévu à cet effet.
6) Les élèves de l'école municipale de musique membres de l'Harmonie Municipale d'Erstein, bénéficient du tarif Erstein sur les droits d'écolage. Une réduction supplémentaire de 40 % leur est accordée à condition de participer aux prestations musicales lors des manifestations officielles.

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
Séléstat - Erstein

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
33

Conseillers
en fonctions :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

VILLE D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

sous la présidence de M. Michel ANDREU SANCHEZ, Maire

Point 7.1. de l'ordre du jour :

Cession de la SEML ERSTEIN-HABITAT à la Sté Habitat de L'Ill
*** Adhésion de la Ville d'Erstein à l'association coopérative**
*** Désignation d'un représentant du Conseil municipal**

Le Maire rappelle par délibération adoptée en séance du 9 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la vente du patrimoine de 82 logements dont 53 conventionnés et 29 non conventionnés de la SEML Erstein Habitat à la société "Habitat de l'Ill", en exécution des dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui fait obligation aux organismes de logements sociaux existants de se regrouper selon des seuils patrimoniaux plus importants.
En conséquence et dans la perspective de permettre à la commune de siéger au sein du Conseil d'Administration de « l'association coopérative HABITAT DE L'ILL », il appartient à l'assemblée d'y adhérer et d'accepter les conditions statutaires de l'établissement gestionnaire au moyen de la souscription à l'achat des parts sociales correspondantes, d'un coût de 9 999,99 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ces conditions et de désigner le représentant de l'assemblée au sein de l'association.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire et sur sa proposition,
VU les délibérations n° 2021-009_11 et n° 2021-010_12 du Conseil municipal du 9 mars 2021,
VU les statuts de l'association coopérative « HABITAT DE L'ILL » du 29 septembre 2020,
CONSIDÉRANT l'intérêt et la nécessité pour la Ville d'Erstein de disposer une représentation au sein de la structure appelée à gérer le patrimoine issu de la Seml Erstein Habitat,
APRÈS en avoir débattu,

décide

- d'adhérer à l'association coopérative « HABITAT DE L'ILL » et de devenir membre de ladite association par la souscription d'un montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents **(9 999,99 €)** représentant 25.641 parts sociales d'une valeur nominale de 0,39 cents,
- de délivrer en conséquence tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué pour régulariser et signer tous documents, déclaration d'adhésion ou autre aux fins d'adhérer à l'association coopérative « HABITAT DE L'ILL » et d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes démarches et formalités qui seront nécessaires à la mise en œuvre des dispositions issues de la présente délibération,
- d'inscrire le crédit susmentionné au budget primitif 2021 de la Ville,

Imprimé sur papier FSC

- de désigner M. Raymond KLIPFEL, Adjoint au Maire, pour représenter la Ville d'Erstein aux assemblées générales de l'association,
- de se porter candidat aux fonctions de membre du Conseil d'Administration à la plus prochaine assemblée générale de l'association coopérative, avec comme représentant permanent M. Raymond KLIPFEL susnommé.

Adopté à l'unanimité

Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour extrait conforme,
p. Le Maire absent,
le Maire-Adjoint

VILLE D'ERSTEIN (Bas-Rhin)

Jean-Jacques RAUL

ANNEXE au procès-verbal du lundi 12 avril 2021

1.6. à 1.8. Budget primitif 2021 de la Ville – Budget annexe de la ZAC Europe - Attributions de subventions - Emprunts

Dans le cadre du débat ouvert à l'examen du budget primitif, M. Kiefer, s'exprimant pour le groupe « Avec vous pour Erstein » soulève une remarque se rapportant à la baisse conséquente de la ligne des cotisations d'assurances de 47 K€ à 27 K€, ce à quoi M. Klipfel et M. Sirerol répondent que cela traduit l'issue d'une renégociation de certains contrats. De la même manière sur une question concernant la baisse de 15 K€ des subventions pour les interventions en temps scolaires « ITS », le Maire confirme qu'elle reflète les conséquences des confinements et restrictions liées au Covid-19 et que le principe de l'aide maintenu, pourra être appuyé et évoluer sur des nouveautés et reprises d'activités.

M. Diebold, représentant du groupe « Rassembler Erstein » "déplore l'importance du montant investi par la Ville dans les travaux de réaménagement de la "maison Fritsch – Maroquinerie" qui atteint près de 800 K€ pour le déplacement de l'office du tourisme au centre-ville et le met en comparaison avec la dimension de celui de Benfeld pour une commune de 7 000 habitants. Il mentionne ainsi qu'il se prononcera contre l'adoption du BP 2021.

M. Kiefer, en soulignant qu'il s'agit du premier budget de la mandature, estime qu'il « *aurait pu être plus audacieux et considère qu'il ne présente pas de nouveautés par rapport à 2020 et n'est pas "sexy" ; il accorde à l'équipe majoritaire de l'assemblée le bénéfice de la jeunesse avec le qualificatif de "peut mieux faire"* ».
Mme Fender-Oberlé considère pour sa part que le budget « manque de dimension environnementale et relève l'absence de mise à niveau du parc locatif de la Ville ».

Ces positions ne rencontrent pas l'accord du Maire qui reprend les déclarations en précisant, outre la nécessaire poursuite des chantiers pluriannuels engagés notamment dans le réaménagement du centre-ville, qu'à l'égard de la maison Fritsch a été fait le choix de mener à son terme le projet préexistant en vue d'une ouverture projetée après l'été 2021. En effet, il est confirmé que la remise en état d'un bâtiment ancien est généralement plus chère que le bâti neuf.

A l'égard de l'environnement, le Maire mentionne le renouvellement engagé du parc de véhicules moins polluants, la mise aux normes écologiques du bâtiment et des équipements vétustes de l'ancienne sous-préfecture, accompagnée de l'ambition d'agrandir les capacités de la mairie par le financement du déplacement du service de la police municipale vers le bâtiment annexe situé dans le parc.

Il considère pour sa part que le budget présenté reste prudent face à des programmations et calendriers des investissements rendus aléatoires par le Covid-19. L'exercice 2021 est en effet soumis pour une très grande part à la poursuite des travaux engagés d'aménagement du centre-ville et à l'achèvement de la construction du 3ème gymnase.

Des nouveaux projets accompagnent également des opérations telles que l'ouverture de la maison des services au citoyen dans le bâtiment devenu communal du centre des impôts, rue de la Savoie, les travaux de rénovation de l'église Saint Martin, propriété communale, de la concertation menée à l'égard d'un halle couverte place des fêtes, de l'opération « bons d'achats » destinée au soutien du commerce local ou des équipements destinés aux illuminations de Noël...

2.2. Travaux de démolition des anciens abattoirs Location d'une grange de remisage

A l'occasion de l'exposé de la motivation de la location d'une grange d'environ 150m² permettant de remiser dans des conditions satisfaisantes des équipements techniques communaux et matériels divers, notamment associatifs à l'usage du festival du Sucre en parallèle à la démolition des anciens abattoirs, M. Kiefer fait mention de la propriété vacante reçue en leg, rue de Saint Quentin à Krafft et de son emploi à cet usage.

M. Klipfel précise que les granges équipant cette propriété, d'ailleurs de dimensions insuffisantes, sont dans un état de vétusté très avancé, rendant impossible voire dangereux leur réemploi.

5.1. Opération « *Tous ensemble, soutenons nos petits commerces, nos artisans de proximité et nos producteurs locaux* »

*** Distribution de bons d'achats**

*** Conclusion de conventions avec les commerces locaux**

Dans le cadre de la politique de soutien aux commerçants, la Ville d'Erstein a souhaité engager une démarche de redynamisation du centre-ville par le biais de diverses actions destinées à apporter un soutien renforcé au commerce local et au pouvoir d'achat des ersteinois. Dans cette optique été élaborée l'opération « ***Tous ensemble, soutenons nos petits commerces, nos artisans de proximité et nos producteurs locaux*** » destinée à épauler la consommation locale par l'octroi de bons d'achats de 15 € qui seront distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres d'Erstein et Krafft dans la limite d'un bon par boîte aux lettres.

D'une période de validité allant du 20 mai au 20 juin 2021 inclus, les bons d'achats seront valables exclusivement dans les commerces d'une superficie égale ou inférieure à 400m² ainsi qu'auprès des prestataires de services, artisans et producteurs d'Erstein et du quartier de Krafft partenaires de l'opération considérée.

Le partenariat avec les commerçants, prestataires de services, artisans et producteurs locaux participant à l'opération, formalisé par une convention de partenariat entre la Ville et chaque commerçant participant prévoit une enveloppe budgétaire de 66.000 € inscrite au budget primitif 2021.

M. Diebold, intervenant au débat pour le groupe « Rassembler Erstein », rappelle que « l'opération Bons d'achat figurait dans son programme aux élections municipales de 2020, raison pour laquelle il apporte son soutien à sa réalisation et se déclare favorable à ce que l'action soit répétée au cours du mandat ».

Le Maire précise à cette occasion que cette opération a fait l'objet d'une enquête d'adhésion des commerçants et que le Trésorier de la Ville a été consulté en amont, ce dernier confirmant sa légalité à partir de la conclusion de conventions individuelles avec chaque participant.

La séance est levée à 20h50

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel ANDREU SANCHEZ